

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 6 décembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue mardi 6 décembre 2021 à dix-huit heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des activités du Conseil;
- 6 Administration et Développement :**
  - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021;
  - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2021-484 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.;
  - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2021-485 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2022;
  - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2021-486 ayant pour objet d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'année 2022;
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2021-487 – Réfection des infrastructures du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3 100 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 750 mètres;
  - 6.6 Adoption du règlement no 2021-483 ayant pour objet de décréter une dépense de 323 296\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon limitative l'usine d'Arbec, bois d'œuvre Inc. située sur le territoire de la municipalité et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
  - 6.7 Modification de l'entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique – MRC de Lac-St-Jean-Est;

- 6.8 Désignation d'un représentant de la municipalité de l'Ascension de N.-S. au sein de la MRC de Lac-St-Jean-Est en vertu de l'article 210.27 de la loi sur l'organisation territoriale municipale;
- 6.9 Autorisation de signataires pour les transactions bancaires sur les comptes de la caisse Desjardins;
- 6.10 Dépôt du plan triennal de répartition et de désignation des immeubles du centre de service scolaire du Lac-St-Jean pour les années 2022 à 2024;
- 6.11 Dépôt du registre des déclarations de réception et de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la loi sur l'éthique et de déontologie municipale;
- 6.12 Autorisation de signature – Convention d'aide financière entre le ministère des Transports et la municipalité de l'Ascension de N.-S.;
- 6.13 Dépôt - Rapports d'audit sur l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation 2021;
- 6.14 Abroger résolution no 2021-238 – Vente d'un terrain résidentiel (#25) Secteur de la Baie-Moreau à M. Marc Desjardins et Mme Shirley Marcheldon;
- 6.15 Vente d'un terrain résidentiel (#18) secteur de la Baie-Moreau à M. Nicolas Fortin;

**7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**

- 7.1 Autorisation de signataires – Entente de fourniture de service relative à l'urbanisme avec la municipalité de Labrecque;

**8. Cultures, loisirs :**

- 8.1 Résolution – MRC de Lac-St-Jean-Est – Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux 2022;

**9. Aide financière et appuis aux organismes :**

- 9.1 Subvention Office municipal d'habitation;
- 9.2 Octroi d'une subvention à divers organismes;

10. Rapport mensuel du maire;

11. Affaires nouvelles :

- 11.1
- 11.2

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance ordinaire.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2021-343**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

**3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**R. 2021-344**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

**4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 10 novembre 2021 de Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, une correspondance félicitant les élus à titre de membre du conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de N.-S.
2. Reçu le 15 novembre 2021 de Monsieur Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean une correspondance félicitant les élus à titre de membre du conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de-N.-S.
3. Reçu le 29 novembre 2021 de Capitaine Daniel Jean, directeur du Centre de services Alma et de Lieutenant Alain Girard, responsable du poste de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, une correspondance félicitant la réélection de M. Louis Ouellet à titre de maire de la municipalité de l'Ascension de N.-S. ainsi qu'un rappel des services offerts par notre centre de services.

**5. RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2021**

**R. 2021-345**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021 au montant de 443 055,61\$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021 au montant de 50 057,38\$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 443 055,61\$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-345.

Signé, ce 6 décembre 2021.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-484 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2021-484 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-485 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le conseiller Keven Renaud donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2021-485 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-486 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022;**

Monsieur le conseiller Louis Harvey donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2021-486 ayant pour objets d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-487 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE SUR UNE LONGUEUR DE 3 100 MÈTRES ET DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 750 MÈTRES**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 2021-487 – Réfection des infrastructures du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3 100 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 750 mètres.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-487 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE SUR UNE LONGUEUR DE 3 100 MÈTRES ET DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 750 MÈTRES**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3 100 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 750 mètres, représentant une somme totale de 2 472 796 \$;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'une subvention au montant de 1 730 957 \$ provenant du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) aux fins de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que la route du chemin de la Grande-Ligne est située en partie sur le territoire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et en partie sur celui de la municipalité de Labrecque;

ATTENDU que lesdites municipalités se sont prévaluées des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection de la route du chemin de la Grande-Ligne sur leurs territoires, en date du 15 novembre 2021, dont le mode de fonctionnement est la fourniture de services par la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur à la municipalité de Labrecque et prévoyant que les dépenses soient partagées à parts égales entre lesdites municipalités., laquelle entente fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » (ci-après : « l'Entente Intermunicipale »);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses de 2 472 796 \$ et un emprunt au montant de 1 730 957 \$, pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU que selon les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 6 décembre 2021;

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure du chemin de la Grande-Ligne sur une longueur de 3 100 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 750 mètres et à dépenser la somme de 2 472 796 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 741 839\$, déduction faite de la contribution de la municipalité de Labrecque

en vertu de l'Entente Intermunicipale, le conseil est autorisé à utiliser une partie des fonds généraux de la municipalité (surplus accumulés, fonds de carrière et sablières).

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 730 957\$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 730 957 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt décrété au présent règlement, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transport, M. François Bonnardel, et la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 10 décembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus généraux.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2021  
Dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2021  
Adoption du règlement :  
Approbation des personnes habiles à voter :  
Approbation du MAMH :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

**6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-483 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 323 296\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR DESSERVIR EN EAU POTABLE ENTRE AUTRES, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE L'USINE D'ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE**

**R. 2021-346**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine d'Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire décréter des dépenses de 323 296 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 15 novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-483, lequel décrète et statue ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine de Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH, portant les numéros SC-20-077-ANS-AQUEDUC, en date du 11 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par cette même firme, en date du 11 novembre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 323 296 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables d'une partie du territoire de la municipalité, à savoir les immeubles désignés comme étant

les lots numéros 3126657, 3126659, 3126742, 3126743, 3347142, 3347143, 3347144, 3347145, 3347146, 3347147, 3347148, 3347149, 3347150, 3347151, 3347152 et 3347153 du cadastre du Québec, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

La part payable est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement, compte tenu, le cas échéant, des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement.

Le montant des deniers visés par la taxe est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de remboursement fixé dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution ou subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la contribution ou subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la contribution ou subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 15 novembre 2021  
Dépôt du projet de règlement : 15 novembre 2021  
Adoption du règlement : 6 décembre 2021  
Approbation des PHV :  
Approbation du MAMH :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :



**6.7 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – MRC DE LAC-ST-JEAN-EST**

**R. 2021-347**

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la MRC à l'exception de Ville d'Alma, de même que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ont conclu avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente intermunicipale, par laquelle la MRC fournit aux municipalités et à ladite Régie, des services d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que cette entente a une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les participants désirent modifier ladite entente pour devancer la date du dépôt de la programmation préliminaire par les municipalités et la Régie ainsi que pour ajuster en conséquence le délai de réponse imparti à la MRC;

CONSIDÉRANT que les signataires de cette entente conviennent également de modifier la clause relative au financement des coûts de fonctionnement afin de donner davantage d'importance au principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT que tous les membres de cette entente intermunicipale conviennent de la pertinence d'apporter les changements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente intermunicipale rédigé à cet effet (Avenant #1);

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte l'avenant à l'entente intermunicipale mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer cet avenant.

**Adoptée**

**6.8 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. AU SEIN DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST EN VERTU DE L'ARTICLE 210.27 DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE**

**R. 2021-348**

ATTENDU que le maire de notre municipalité a été élu préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour les deux (2) prochaines années;

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation Territoriale Municipale;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal désigne Monsieur le conseiller Jean Tremblay pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité de l'Ascension de N.-S. au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ce, pour la période de deux (2) ans, jusqu'à décembre 2023.

Que Monsieur Louis Harvey soit le représentant désigné pour remplacer en cas d'absence de Monsieur Jean Tremblay au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Adoptée**

**6.9 AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR LES TRANSACTIONS BANCAIRES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS**

**R. 2021-349**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil autorise Monsieur Jean Tremblay à agir comme signataire au compte de la municipalité de l'Ascension de N.-S. auprès de la Caisse Desjardins Mistouk. Elle joindra messieurs Louis Ouellet et Normand Desgagné qui sont actuellement signataires autorisés au compte.

**Adoptée**

**6.10 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DÉSIGNATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DU LAC-ST-JEAN POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

**R. 2021-350**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal accepte le dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean pour les années 2022 à 2024. Ce plan fait partie intégrante du procès-verbal.

**Adoptée**

**6.11 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION ET DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

Aux fins de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier M. Normand Desgagné, confirme le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal d'un montant supérieur à 100 \$.

**6.12 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.**

**R. 2021-351**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le MTQ a informé la municipalité que sa demande a été retenue par une lettre datée du ;

ATTENDU qu'une convention d'aide financière doit être signée;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'autoriser le maire, Monsieur Louis Ouellet et Monsieur Normand Desgagné, directeur général, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et le ministère des Transports pour le projet de réfection du chemin de la Grande-Ligne et du Rang 5 Ouest.

**Adoptée**

**6.13 DÉPÔT - RAPPORTS D'AUDIT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021**

**R. 2021-352**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a réalisé une mission d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisation 2021 en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les rapports finaux d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accepte le dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation 2021. Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des documents.

**Adoptée**

**6.14 ABROGER RÉSOLUTION NO 2021-238 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#25) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARC DESJARDINS ET MME SHIRLEY MARCHELDON**

**R. 2021-353**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-238, vente d'un terrain résidentiel (#25) secteur de la Baie-Moreau à M. Marc Desjardins et Mme Shirley Marcheldon

**Adoptée**

**6.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#18) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. NICOLAS FORTIN**

**R. 2021-354**

ATTENDU que Monsieur Nicolas Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Nicolas Fortin, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 813 (18) contenant une superficie de 2 433,10 m<sup>2</sup> au 1985, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**7.1 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À L'URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

**R. 2021-355**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. une entente de fourniture de service à intervenir avec la municipalité de Labrecque concernant les services d'urbanisme.

**Adoptée**

**8 CULTURES, LOISIRS**

**8.1 RÉSOLUTION – MRC DE LAC-ST-JEAN-EST – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISATION DE FESTIVALS MUNICIPAUX 2022**

**R. 2021-356**

ATTENDU qu'afin de soutenir l'animation et la vitalité sur son territoire, la MRC de Lac St-Jean-Est propose la mise en place d'un programme de soutien financier, soit une aide financière de 2 500\$ par année pour l'organisation d'un festival municipal.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. demande une aide financière de 2 500\$ pour l'organisation de son activité de Noël (11 décembre 2021).

**Adoptée**

## **9. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

### **9.1 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

#### **R. 2021-357**

ATTENDU que l'Office d'Habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur est une corporation constituée par lettre patente émise le 14 novembre 1975;

ATTENDU que le contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur le 24 février 1976;

ATTENDU qu'à la suite du contrat d'exploitation, la municipalité s'est engagée par résolution no.74-90 en date du 22 septembre 1974 à participer jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ, par Monsieur le conseiller Jean Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le premier versement de la subvention de l'Office Municipal d'Habitation au montant de 1 860 \$.

**Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2021-357.

Signé, ce 6 décembre 2021.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **9.2 OCTROI D'UNE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

#### **R. 2021-358**

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

ATTENDU que certains organismes se doivent d'atteindre ses objectifs;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une subvention à l'organisme suivant:

Corporation de développement économique de l'Ascension de N.-S. – Aréna	629.18 \$
Panier de Noël	1000.00 \$

**Adoptée**

**Madame Nellie Fleury ainsi que Messieurs Michel Harvey et Keven Renaud déclarent leurs intérêts dans la Corporation de développement économique de l'Ascension de N.-S.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2021-358.

Signé, ce 6 décembre 2021.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**10. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2021-359**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 50

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier